

ETUDE D'INCIDENCE

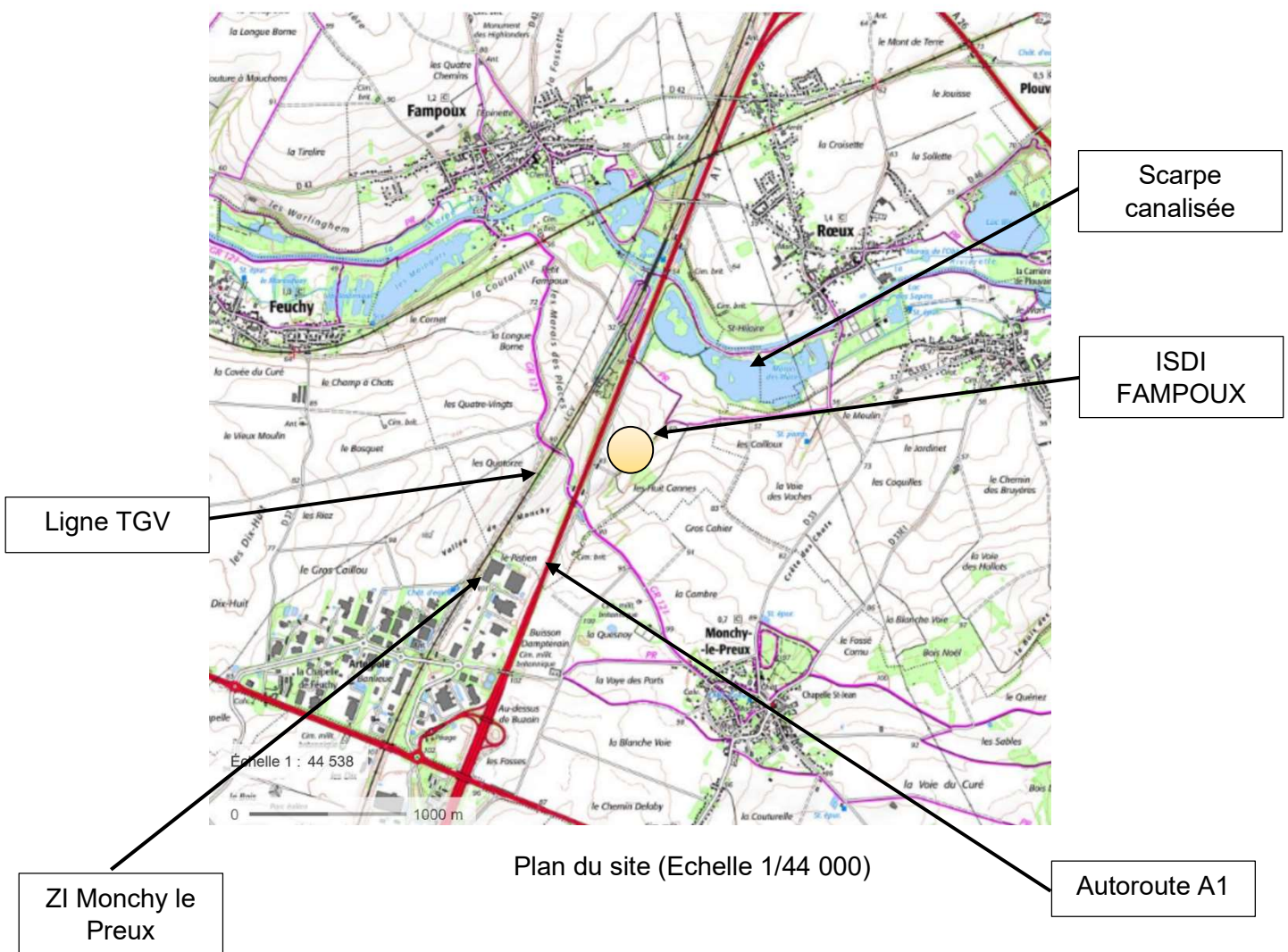
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'ISDI se situe sur la commune de Fampoux au lieudit « les Huit Cannes ».

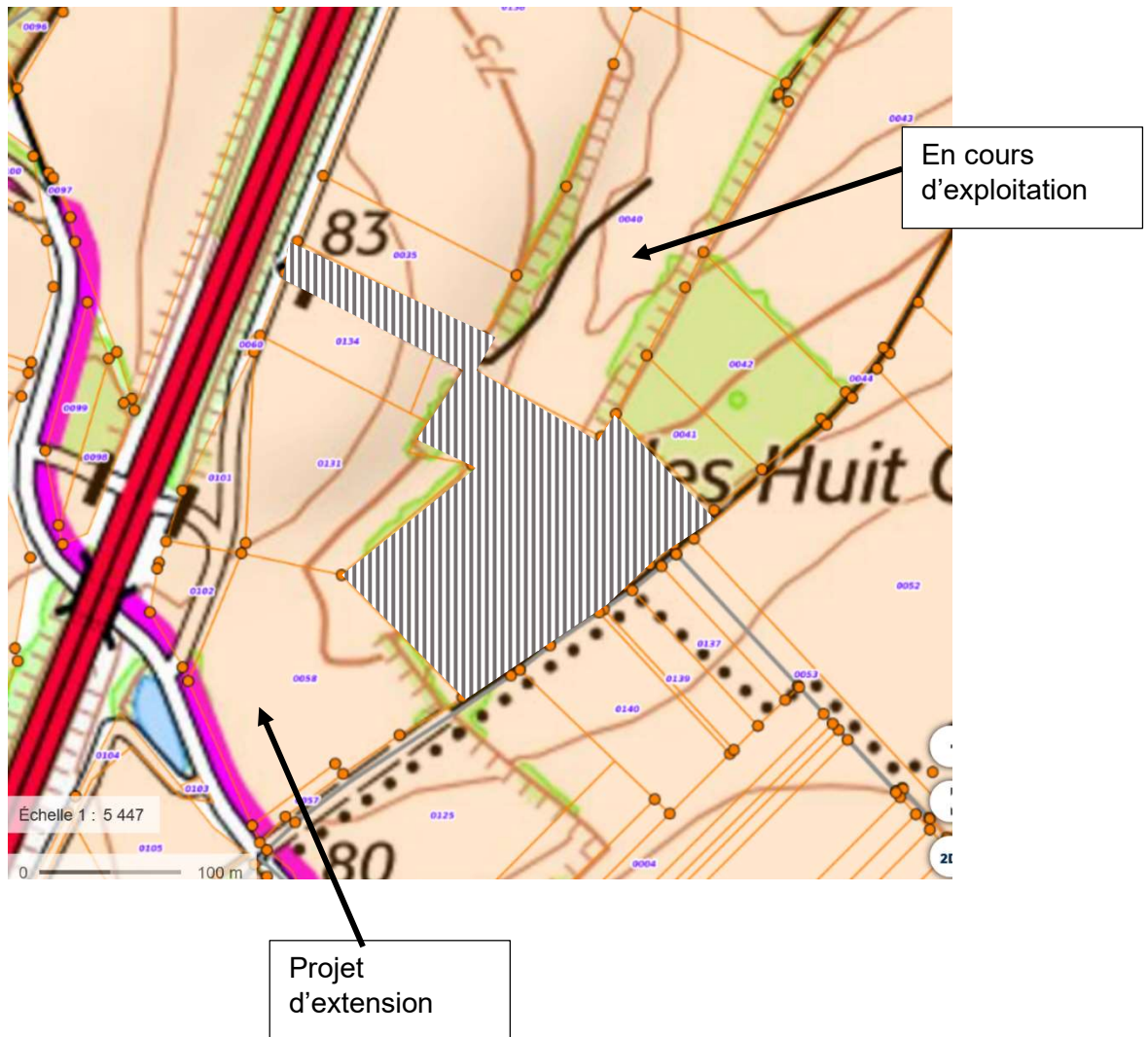
Il est entouré de plaines agricoles, de bosquets et il longe l'autoroute A1 (à 200m) et la voie ferrée TGV (à 350 m).

Il est situé à 1,8 km des centres de Monchy le Preux et de Fampoux.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1,4 km de l'ISDI et les 1ers bâtiments de la zone industrielle de Monchy le Preux sont situés à 1,2 km.



Le site est en cours d'exploitation depuis les années 1970. Différentes parcelles ont été remblayées (en rayé sur le plan). La parcelle 040 est en cours de comblement et l'extension concerne la parcelle 058 au sud du site.



2. INCIDENCES PRINCIPALES DES MODIFICATIONS EN TERMES D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES POPULATIONS RIVERAINES

2.1. Augmentation du tonnage annuel de déchets enfouis

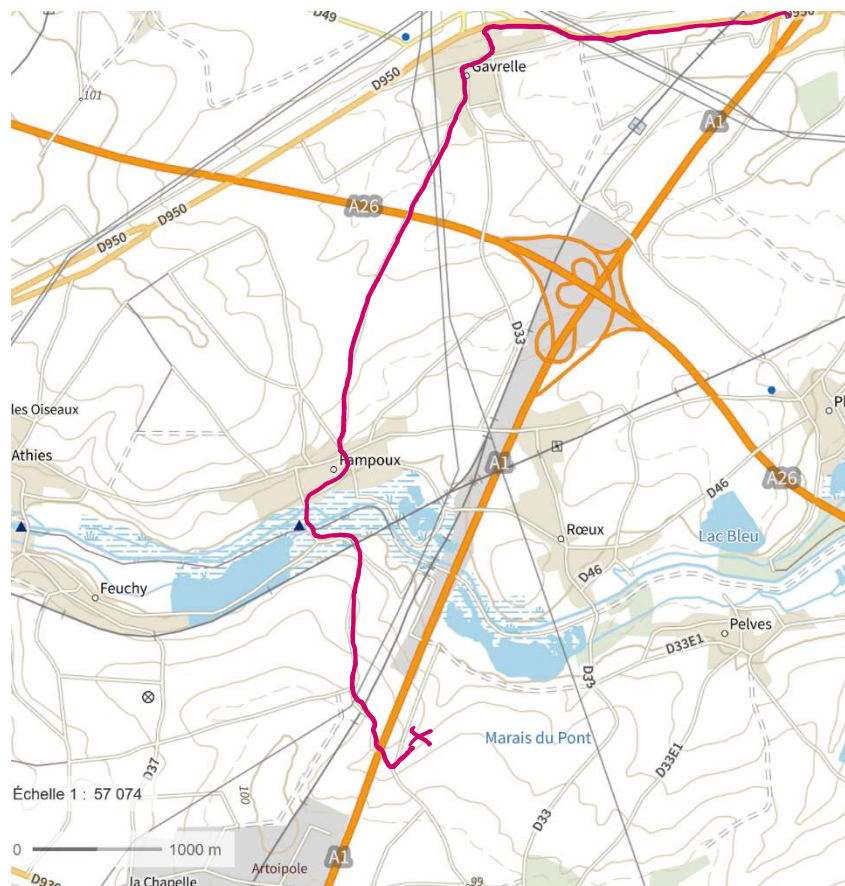
Le principal impact de l'augmentation des tonnages annuels enfouis concerne le **trafic routier**.

Le tonnage supplémentaire est de 48 000 tonnes / an correspondant à environ 2 000 camions supplémentaires / an (poids moyen 25 tonnes) **soit 7 à 10 camions supplémentaires par jour (du lundi au vendredi)**.

Le site est situé à moins de 5 minutes de l'autoroute A1 et de la D 950 reliant Arras / Douai.

Les camions traversent la commune de FAMPOUX pour rejoindre le site. La mairie a aménagé les voies en conséquence et des panneaux de signalisation ont été installés.

Le site étant fermé du vendredi 16h jusqu'au lundi 8h, aucun camion pour l'ISDI traverse le village pendant les week-ends et jours fériés.



— Accès ISDI par camion au départ de l'autoroute A1

Pour faciliter la communication entre la commune de Fampoux et VARET ENVIRONNEMENT, le numéro de téléphone du conducteur d'engin a été transmis à la commune pour que le conducteur d'engin puisse sanctionner dès son arrivée sur le site le conducteur de camion (vitesse, route interdite...). Au besoin, le chauffeur sera interdit de site en cas de récidive.

Pour limiter tout impact concernant **l'envol de poussières** (particulièrement au niveau de l'autoroute /ligne TGV) suite à cette augmentation de tonnages, VARET ENVIRONNEMENT met en œuvre différentes actions :

- Aménagement des voies de circulation et zone de stockage pour les manipulations de matériaux en sécurité (pente, sans boue...)
- Passage obligatoire dans le débourbeur en sortie
- Route de sortie en enrobé de longueur importante (500m) permettant de limiter le dépôt de boue au niveau de la route.
- Mise en œuvre d'une tonne à eau en période sèche afin d'arroser les pistes et zones de stockage pour limiter la poussière
- Possibilité de passer une balayeuse en cas de route d'accès fortement empoussiérée

Ces actions sont menées régulièrement en fonction des conditions climatiques.

L'impact poussière au moment de l'exploitation de l'ISDI a été mesuré lors des mesures annuelles de surveillance de la qualité de l'air par l'ancien exploitant en 2020 et en 2022 (par jauge Owen – voir annexes). Les résultats sur l'ensemble des jauges sont inférieurs aux valeurs réglementaires de 200 mg/jour/m³.

Une augmentation des tonnages de déchets non inertes (ex : plastique, fer...) retrouvés dans les inertes peut être constatée. Une procédure de refus est mise en œuvre au besoin.

Tout déchet non inerte sera retiré avant enfouissement ou valorisation et mis dans la benne DIB « Déchets Industriels Banals » qui seront traités dans une installation de traitement agréée suivi via le registre déchets du site.

En cas de déchet autre que du DIB, VARET ENVIRONNEMENT s'engage à le traiter par une filière autorisée et selon la réglementation en vigueur.

2.2. Elévation de 1 mètre du niveau final de la parcelle 28

Les impacts principaux de l'élévation d'1 mètre supplémentaire final sont limités :

L'impact paysager :

L'augmentation du niveau final de la parcelle permet d'avoir une pente plus limitée entre les parcelles situées au sud et les parcelles situées sur le nord.

De plus, l'impact paysager latéral côté autoroute et côté du village de Monchy le Preux est limité car le paysage alentour est vallonné et le boisement des flancs par des arbustes et arbres intègre encore plus le site dans son environnement.

2 vues latérales ont été réalisées en relevant d'1 mètre le niveau final :

Vue latérale depuis la route bordant le site côté ouest après remise en état



Vue latérale côté est (sur champs agricole) après remise en état (champs à même hauteur que le site comblé + 1 mètre) :



Coupe transversale du site :



2.3. Mise en place de valorisation des déchets inertes sur l'ISDI

La mise en place de la valorisation des déchets inertes valorisables (ex : béton, briques...) permet de limiter les prélèvements de matériaux dans le milieu naturel. Cette valorisation consiste à concasser et cribler les déchets pour avoir différentes granulométries et de créer des produits pour les chantiers TP conformes à la réglementation.

Cette activité peut générer les impacts positifs ou négatifs suivants :

- **Limitation de prélèvement et d'utilisation des ressources naturelles** : grâce au tri initial des déchets amenés sur le site, les bennes de béton et de briques issues de la déconstruction sont mises en stock et des campagnes de broyage / concassage sont organisées pour les broyer et cribler afin de faire des matériaux TP telles que des matériaux béton recyclé 0/20, 20/80... Cette valorisation permet de limiter le prélèvement de matériaux tel que le sable dans le milieu naturel et permet de mettre en œuvre l'économie circulaire sur l'ISDI de FAMPOUX. De plus, le fait de mettre une zone de matériaux TP permet aux apporteurs de venir vider leur déchet et reprendre des matériaux TP pour leur chantier. Cela limite les kilomètres de transport TP et les consommations de gasoil.
- **Poussières importantes lors du criblage / broyage** pouvant impacter la circulation automobile de l'autoroute et de la ligne de TGV :

Des campagnes de broyage et criblage sont organisées en fonction des tonnages d'inertes valorisables stockés sur le site.

Pour éviter l'envol des poussières pouvant avoir un impact, des mesures sont mises en œuvre :

- ✓ Zone de broyage et de concassage est située dans une zone à un niveau inférieur des infrastructures routières et ferroviaires.



Autoroute A1 / liane

Niveau zone de concassage / broyage

- ✓ Zone de broyage et de concassage est situé sur une parcelle à l'est la plus éloignée des infrastructures routières et ferroviaires.



Ligne TGV

Autoroute A1

ISDI

zone de concassage / broyage

De plus, lors de la programmation de la campagne de concassage/criblage, l'orientation du vent sera identifiée et s'il est trop important et / ou dans le sens est-ouest, le chantier pourra être reporté.

- **L'impact acoustique du bruit lors du criblage / broyage** pouvant impacter la circulation automobile de l'autoroute et de la ligne de TGV :

Une étude de bruit lors de l'exploitation de l'ISDI a été réalisée en 2017 par l'ancien exploitant (annexe). La conclusion du rapport est que le bruit de l'autoroute à proximité est plus important que le bruit sur le site en activité régulière (niveau sonore sur site inférieur à 60dB).

Lors de la période de concassage / criblage (entre 1 à 2 jours de prestations sur place – 3 à 4 fois par an), le bruit sera plus conséquent mais respectera la réglementation en vigueur (matériel de norme CE – conforme à la réglementation bruit)

Pour information, les premières habitations pouvant être impactées par le bruit sont situées à plus de 1.4 km.

2.4. Extension de l'ISDI

L'exploitation de la parcelle 40 en ISDI permet d'augmenter les capacités d'enfouissement des déchets de TP du territoire arrageois et de continuer la valorisation des inertes en matériaux TP (béton et/ ou briques).

Les méthodes d'exploitation seront identiques aux méthodes actuelles et répondent à la réglementation, particulièrement aux annexes des arrêtés ministériels de 2014.

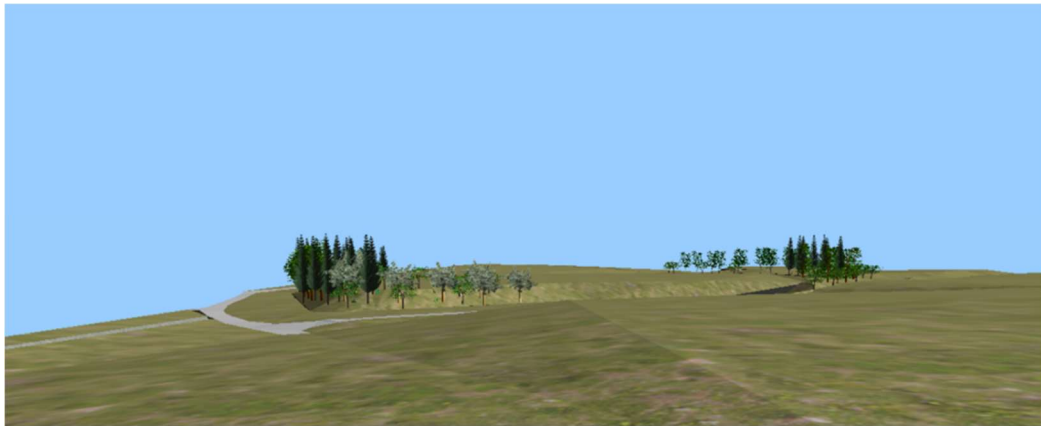
Les impacts supplémentaires suite à cette extension sont la modification du relief en fin d'exploitation et de la biodiversité sur cette parcelle agricole pendant l'exploitation.

Actuellement, cette parcelle est cultivée en grande céréale et une partie en pâturage. De plus, des haies ont été plantées en périphérie de la parcelle et elles constituent un abri pour la faune.

L'impact sur le relief permet de remettre au même niveau la parcelle par rapport à l'ancienne parcelle n° 56 dont le remblaiement a été finalisé.

Une projection de la parcelle remblayée a été réalisée :

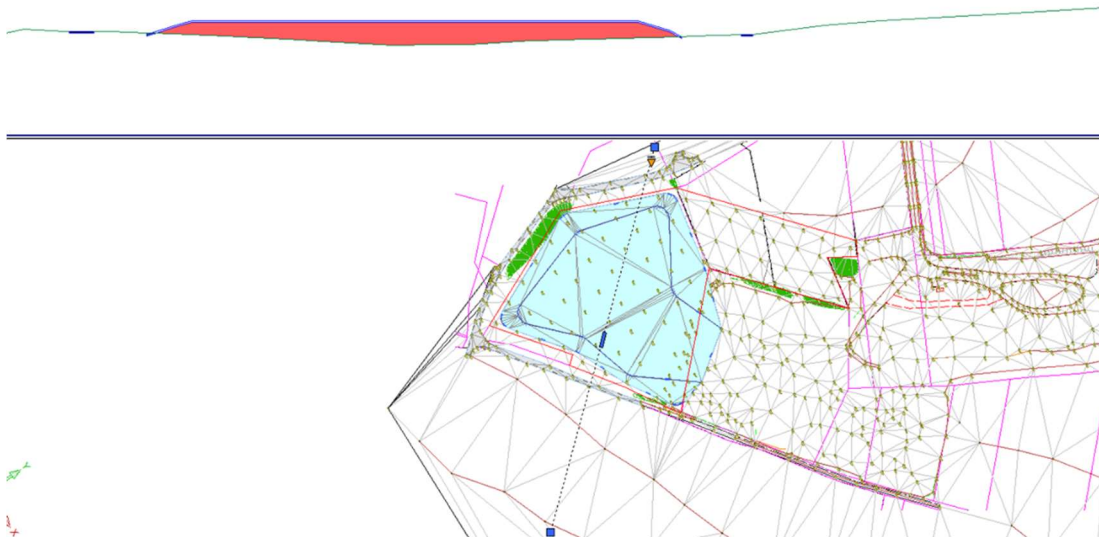
Vue latérale depuis la route côté est après exploitation et remise en état :



Vue latérale depuis la route côté ouest après exploitation et remise état :



Coupe zone extension ISDI sud après comblement



L'impact sur la biodiversité est pris en compte et des mesures transitoires sont mises en œuvre particulièrement pour préserver la trame écologique :

Une plantation d'arbres et arbustes est réalisée dès 2022 / 2023 sur la périphérie sud de la parcelle pour prolonger celle déjà existante. Ces plantations ne seront pas impactées par l'enfouissement et elles resteront après l'exploitation de la parcelle (voir chapitre 4). Les arbres et arbustes plantés sont des arbustes locaux comme recommandé par le PLUi.

Des plantations seront aussi réalisées avant le démarrage de l'exploitation au niveau de la partie nord sur les anciennes parcelles exploitées afin de développer les haies actuelles et d'augmenter les zones sauvages pour la faune et la flore

Lors de l'exploitation de cette parcelle, les autres parcelles de l'ISDI sont revégétalisées permettant à la faune et flore de se déplacer sur des zones naturelles sans activité humaine.

De plus, la haie plantée sur le sud de la parcelle permet de limiter l'impact visuel de l'exploitation sur les usagers de la route (d'où la plantation bien en amont du démarrage de l'exploitation de la parcelle 58).

2.5. Remise en état du site

Les parcelles déjà comblées par la commune de FAMPOUX ont été remises en état avec 50 cm de terre et une revégatalisation d'herbe pour le pâturage et de l'ensemencement naturelle sur les talus non plantés.

Pour les parcelles à remettre en état après exploitation, il est demandé dans ce dossier de pouvoir les réutiliser comme terrain agricole pour le pâturage.

De ce fait, 50 cm de terre végétale recouvre les inertes afin de pouvoir replanter.

De plus, les haies existantes sont préservées et d'autres sont plantées, particulièrement dans le sens des vents dominants (sud-ouest) permettant de développer la biodiversité et de servir d'abri aux animaux de pâturage ainsi que sur les talus pour intégrer plus facilement le site dans le paysage.

Les haies sont composées d'arbustes de différentes tailles (érable, charmille, aubépine...) comme identifié sur le PLUi.



Les haies permettent aussi de limiter les impacts de la pluie sur les terres agricoles autour du site (lessivage des parcelles, coulée de boues..).

Plantation après comblement de la parcelle nord (en cours d'exploitation) :



Plantation après comblement de la parcelle sud (projet d'extension) :



Haies existantes à préserver



Haies à essence locale plantées en 2023



Haies à essence locale plantées En fin d'exploitation des parcelles

3. MESURES DE SUIVI

3.1. Risque incendie

Le projet concerne des déchets non inflammables.

4. SYNTHÈSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

| Domaine | Activité | Mesures mises en œuvre |
|--------------|--|--|
| Bruit | Exploitation ISDI Campagnes de valorisation | Matériels conformes Mesures de bruit Limitation de vitesse sur le site |
| Poussières | Exploitation ISDI Campagnes de valorisation | Débourbeurs en sortie Route d'accès longue et en enrobé Tonne à eau au besoin Valorisation éloignée des routes Analyse sens vent avant valorisation Mesures d'empoussièrment |
| Eau | Exploitation ISDI | Pas de besoin dans l'exploitation sauf en cas de poussière WC de type chantier Eaux de ruissellement gérées selon un plan établi Pas d'utilisation de produit chimique sur le site Procédure en cas de pollution accidentelle |
| Déchets | Exploitation ISDI Valorisation matière | Pas de déchets générés par l'activité Procédure de gestion des refus sur site Economie circulaire mise en œuvre grâce à la valorisation matière |
| Biodiversité | Exploitation ISDI | Respect des haies actuelles et développement de haies à essences locales Remise en état « naturelle » avec pâturages et haies Phasage de l'exploitation pour limiter les impacts et laisser un maximum de zones sauvages à l'instant t |
| Odeur | Exploitation ISDI | Déchets inertes non fermentescibles avec aucun impact sur de potentielles odeurs |
| Energies | Exploitation ISDI Valorisation matière | Utilisation raisonnée de gasoil pour engin (matériel récent) Limitation des km pour les repreneurs de matériaux (même endroit que pour décharger leurs inertes) Peu de consommation électrique (que pour local sanitaire et bascule) |

5. INCIDENCES DES MODIFICATIONS EN TERMES DE DANGER

5.1. Risque incendie

Le projet concerne des déchets non inflammables.

Des extincteurs seront déposés aux endroits de passage au niveau du bungalow d'accueil afin de prévenir tout risque concernant les engins de chargement.

Une interdiction d'apport de feu et de fumée sera appliquée et identifiée sur l'ensemble du site (zone fumeur devant le bungalow d'entrée).

Une voie d'accès est maintenue et dégagée en permanence pour l'accès des secours ou d'incendie.

5.2. Risque d'explosion

Les déchets apportés sont des déchets inertes. Ils ne généreront pas de risque ATEX.

5.3. Risque de pollution accidentelle des eaux et des sols

L'ISDI ne met pas en œuvre de déchet liquide ni de déchet dangereux ou non inertes.

Le projet n'engendrera pas de risque supplémentaire de pollution accidentelle des eaux et des sols car les déchets sont inertes.

Seuls les fuites des engins peuvent entraîner une pollution limitée. De l'absorbant est disponible sur le site et le stock est géré régulièrement.

5.4. Risque de pollution accidentelle de l'air

Les modifications apportées n'engendreront donc que peu de risques supplémentaires de pollution accidentelle de l'air (impact des poussières).

6. GESTION DES EAUX

Il a été étudié la gestion des eaux pluviales sur le site d'enfouissement afin de limiter tout impact sur le voisinage et sur l'exploitation.

Il a été calculé les dimensionnements des noues d'infiltration pour les parcelles en fonction du plan de phasage (plan de gestion des eaux en annexe) :

- Phase 1 (parcelle 40) : en prenant le modèle d'une pluie vingtennale, 50m³ de pluie sont à infiltrer. Les fossés périphériques misent en œuvre au pied des talus de la parcelle font un volume de 110m³
- Phase 2 (parcelle 58) ; en prenant le modèle d'une pluie vingtennale, 45m³ de pluie sont à infiltrer. Les fossés périphériques misent en œuvre au pied des talus de la parcelle font un volume de 75m³

Les détails des calculs sont mis en annexe du présent dossier par numéro de parcelle.

Les fossés d'infiltration sont principalement situés sur la périphérie des parcelles en bas des talus.

Ils sont laissés libres afin que la végétation puisse pousser et améliorer l'infiltration.

Les eaux de ruissellement du projet ne sont pas susceptibles de contenir des pollutions compte tenu de la nature du stockage (déchets inertes).

Aucune surface n'est imperméabilisée dans le cadre des différentes demandes.

Pour l'entretien des parcelles, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé (un maximum de surface est enherbé avec fauchage tardif).

Seuls les extérieurs proches du bungalow sont entretenus plus régulièrement (coupe ou fauchage).

De ce fait, aucune pollution des eaux due aux produits chimiques ne sera constatée sur le site.

En cas de déversement accidentel de produits chimiques sur le site, une neutralisation est immédiatement réalisée (curage des surfaces et traitement des déchets récupérés par une filière agréée).